

PRÉFET DE LA MANCHE

DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE ET
DE LA COORDINATION DEPARTEMENTALE
Bureau de la Coordination des Politiques publiques
et des Actions interministérielles
Réf. n° 16 –20

A R R Ê T É
PORTANT APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET
DE GESTION DES EAUX DE DOUVE-TAUTE

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-4 à L. 122-11 et L. 212-3 à L. 212-11 et R. 122-17 à R. 122-24 et R. 212-26 à R. 212-48 relatifs à l'évaluation de certains plans ayant une incidence notable sur l'environnement et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 04-1973 du 20 janvier 2005 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Douve-Taute ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2196 du 17 novembre 2005 instituant la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Douve-Taute ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°13-RC1 du 3 octobre 2013 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Douve-Taute et les arrêtés préfectoraux des 20 octobre, 5 novembre 2014 et 27 mai 2015 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) ;
- VU** la validation du projet de SAGE Douve-Taute par la commission locale de l'eau en date du 16 décembre 2014 ;
- VU** l'avis tacite de l'autorité environnementale en date du 29 avril 2015 ;
- VU** l'arrêté du 17 août 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'approbation du SAGE Douve-Taute, du 22 septembre au 24 octobre 2015 ;
- VU** le rapport et les conclusions rendus par la commission d'enquête le 25 novembre 2015 ;

VU l'avis émis par la CLE réunie le 14 décembre 2015 ;

VU la demande d'approbation du SAGE Douve-Taute du président de la CLE en date du 18 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que le SAGE Douve-Taute est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie approuvé le 1^{er} décembre 2015,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

AR R E T E

ARTICLE 1^{ER} : Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de Douve-Taute est approuvé sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE et dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux se compose des documents suivants :

- le rapport de présentation ;
- le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- le règlement ;
- l'évaluation environnementale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2^o du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE, aux présidents du conseil régional de Normandie, du conseil départemental de la Manche, des chambres consulaires de la Manche, du comité de bassin Seine-Normandie, ainsi qu'au préfet d'Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé, accompagné de la déclaration environnementale ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sont tenus à la disposition du public à la préfecture de la Manche.

Il sera également mis à la disposition du public sur les sites internet : www.gesteau.eaufrance.fr et www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Eau/Plans

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ainsi que la déclaration environnementale seront publiés au recueil des actes administratifs.

Un avis faisant mention des lieux et des sites où le schéma peut être consulté sera inséré par les soins de la Préfecture de la Manche en caractères apparents dans le journal d'annonces légales « Ouest-France ».

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – 14038 CAEN Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la réalisation des formalités de publicité.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la commission locale de l'eau du SAGE Douve-Taute.

Saint-Lô, le - 5 AVR. 2016


Jacques WITKOWSKI